SEPÎ
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE

EHDAA & COMPOSITION REPRÉSENTATION

1 Les enseignant(e)s de chaque école doivent élire **trois** enseignant(e)s pour les représenter toute l'année au comité EHDAA de l'école, peu importe le nombre d'enseignant(e)s y œuvrant.

2 Les orthopédagogues peuvent également siéger à ce comité.

3 Les enseignant(e)s du secteur de l'adaptation scolaire peuvent être élus pour siéger au comité EHDAA de l'école. Toutefois, nous favorisons la participation des enseignant(e)s des classes régulières pour alimenter les discussions se rapportant aux besoins des élèves intégrés dans les classes ordinaires.

4 Les enseignant(e)s qui ne sont pas élus peuvent s'adjoindre au comité pour émettre leurs opinions liées aux besoins des élèves de l'école, ainsi qu'à la répartition de leur tâche éducative.

5 À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité peut inviter des enseignant(e)s non élus ou des membres du personnel non-enseignant pour assister aux rencontres et ainsi bénéficier de leurs commentaires.

6 Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus. Toutefois, il peut arriver que les représentant(e)s élus par les enseignant(e)s soient appelés à voter ou à consulter le CPEPE.

7 Les représentant(e)s du comité EHDAA de l'école sont donc les **trois** enseignant(e)s élu(e)s et la direction.

Références : Convention collective nationale 8-9.05.

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Qc) H1B 3P9
Tél. : 514-645-4536 | Téléc. : 514-645-6951
courrier@sepi.qc.ca | **www.sepi.qc.ca**

15-09-2023 / mj